


# Briser le silence

Centre de santé et de services sociaux  
du Sud-Ouest–Verdun



# Briser le silence

sur la violence conjugale et familiale

3	Préface
5	Présentation
7	Votre partenaire est-il violent ?
8	Rien ne peut excuser la violence
9	Les formes de violence conjugale
12	Cycle de la violence conjugale
14	La violence conjugale et la relation de couple
15	Partir ou rester
17	Trousse d'urgence
18	Scénario de protection
19	Et les enfants dans tout ça ?
20	Les poursuites judiciaires et vous
	RESSOURCES
23	Urgence
24	Orientation et démarches juridiques
25	Aide et consultations

## Préface

Dans le Québec d'aujourd'hui, des politiques gouvernementales visent à dépister, prévenir et contrer la violence conjugale. Malgré toutes les actions qui en découlent, notre communauté demeure affectée par ce fléau. Même si une majorité d'hommes et de femmes dénoncent la violence conjugale, trop de victimes la subissent en silence, au quotidien.

En cette ère de communications, des milliers de personnes sont ainsi muselées et isolées par la violence conjugale. Dans ces familles où règnent la tension et la peur, des femmes et des enfants vivent dans la détresse, mesurant constamment leurs paroles et leurs gestes, piégés dans la solitude de leur propre maison. Pourtant, leurs amis, leurs voisins et leurs familles ignorent souvent ce qui se passe et sont leurrés par l'illusion que tout va bien.

Car la violence conjugale prend différents visages dont plusieurs demeurent trop souvent masqués. On identifie la violence lorsqu'elle engendre des blessures physiques, mais on la perçoit beaucoup moins lorsqu'elle se cache derrière le voile du dénigrement, du contrôle ou de la manipulation. La violence est difficile à reconnaître lorsqu'elle s'exprime par des menaces plutôt que par des coups, par de l'humiliation plutôt que par des gifles, par des mots plutôt que par des armes. Toutes ces violences blessent profondément les victimes, mais leurs effets dévastateurs demeurent méconnus.

Dans ce contexte, il est plus facile de nier la violence que de travailler à la contrer. Il est plus facile de la banaliser que d'en reconnaître la gravité. Il est plus facile de se fermer les yeux que de la dénoncer. Pourtant, pour changer les choses, il faut commencer par en reconnaître l'existence. Et je sais que nous souhaitons changer les choses... Nous aspirons bâtir un monde où les relations amoureuses soient respectueuses, épanouissantes, stimulantes et passionnées... et où chaque foyer constitue un lieu de réconfort, de bien-être et de sécurité.

## Préface (suite)

Pour y arriver, nous devons répondre courageusement à ceux qui tentent de nier la violence conjugale en la dénonçant, nous devons réagir face à ceux qui l'excusent en la condamnant, nous devons répliquer à ceux qui la banalisent en soulignant toute la souffrance qu'elle engendre. Nous devons collectivement dire NON à ceux qui l'exercent.

C'est ce que font admirablement bien les auteures de la brochure *Briser le silence*. En offrant de l'information précise et des ressources utiles et accessibles, cette brochure constitue un outil important pour ceux et celles qui souhaitent dénoncer la violence ou se libérer de son emprise. *Briser le silence* est porteur d'espoir pour les personnes aux prises avec la violence conjugale et pour tous ceux et celles qui souhaitent les aider. C'est un pas de plus vers une société sans racisme ni sexisme, sans discrimination ni violence, une société faite de respect, de non-violence et d'égalité.

**Joane Turgeon**

*Directrice générale,  
SOS violence conjugale*

## Présentation

La table de concertation sur la violence conjugale de Laval Inc. était à l'origine de cette brochure, en 1991. Les participants à la table en avaient autorisé la révision aux intervenants du CLSC Verdun/ Côte-Saint-Paul, qui souhaitaient adapter cette brochure à la clientèle vivant sur leur territoire. La brochure fut donc mise à jour pour la première fois en 1993. La Maison du réconfort à Verdun s'était particulièrement investie dans ce projet de révision. Nous tenons à la remercier.

À la suite de la fusion de plusieurs organismes, regroupés à présent sous une seule bannière (le CSSS du Sud-Ouest-Verdun pour notre territoire), les intervenantes actives au sein du Comité de lutte contre la violence conjugale et familiale de leur CLSC respectif ont voulu produire, en 2007, une troisième édition de cette brochure. Convaincues que la violence conjugale et familiale a des répercussions à long terme sur les personnes qui la subissent, et par souci d'une prestation continue de services aux femmes, ces intervenantes ont procédé alors à la troisième mise à jour de la brochure. Le choix de s'adresser précisément aux femmes a été effectué de façon volontaire. Encore aujourd'hui, les statistiques démontrent que les femmes sont les principales victimes de violence, et ce, même s'il est reconnu que les hommes et les enfants subissent également cette violence.

La violence est présente partout dans la société et, souvent, nous en faisons assumer les conséquences aux victimes. La violence se trouve parfois si près de nous qu'il est difficile de la voir, de la reconnaître, de la dénoncer et de la combattre. Les signataires de la Politique d'intervention en matière de violence conjugale du gouvernement du Québec reconnaissent les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles, ainsi que les actes de domination sur le plan économique, comme représentant des gestes de violence conjugale.

## Présentation (suite)

Contrairement à la croyance populaire, la violence conjugale ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais plutôt d'un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle.

Cette brochure s'adresse principalement aux femmes confrontées à la violence de leur partenaire, aux femmes qui vivent avec les séquelles de cette violence, aux intervenantes qui travaillent avec ces dernières et à tous ceux et celles qui, sans égard au sexe, à l'orientation sexuelle et à l'origine ethnique, sont touchés de près ou de loin par cette réalité ou qui pourraient s'y reconnaître à la lecture du document.

### Cette brochure propose :

- une réflexion sur la violence conjugale et familiale
- quelques conseils
- des informations d'ordre juridique
- une liste de ressources disponibles dans les quartiers de Verdun, Ville-Émard, Côte Saint-Paul, Saint-Henri, Petite-Bourgogne, Pointe-Saint-Charles et quelques ressources offertes dans le Grand Montréal

1 Signataires de la Politique d'intervention en matière de violence conjugale du gouvernement du Québec : ministère de la Sécurité publique, ministère de la Justice, ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère de l'Éducation, Secrétariat à la famille, Secrétariat à la condition féminine, ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et ministère des Affaires autochtones.

## Votre partenaire est-il violent?

Si vous répondez oui à l'une des questions suivantes, une réflexion s'impose...

### Est-ce que votre partenaire :

- Vous critique peu importe ce que vous faites ?
- Contrôle vos sorties, vos appels téléphoniques, vos occupations ?
- Vous humilie, vous insulte en privé ou devant les autres ?
- Vous oblige à certaines pratiques sexuelles non désirées ?
- Vous empêche d'avoir des contacts avec votre famille ou vos amis-es ?
- S'il est en colère, lance ou brise des objets auxquels vous tenez ou frappe dans les murs ?
- Vous accuse de le « chercher » et de provoquer sa violence ?
- Vous promet chaque fois qu'il ne recommencera plus ?
- Crée des liens privilégiés avec vos amis ou votre famille contre vous ?
- Menace de se suicider lorsque vous parlez de séparation ?

### Est-ce que :

- Vous avez peur des réactions de votre partenaire ?
- Vous avez parfois peur pour vous-même ou pour vos enfants ?
- Vous vous sentez anxieuse, triste, impuissante, contrôlée ?
- Vous avez été maltraitée physiquement ou menacée de l'être ?

**L'expression de la violence est-elle devenue fréquente entre les différents membres de votre famille ?**

# Rien ne peut excuser la violence

## Lorsque votre partenaire est violent, vous dites-vous :

- C'est ma faute, c'est moi qui l'ai cherché... J'ai eu ce que je méritais.
- Il est malade, ce n'est pas sa faute.
- Si seulement il ne consommait pas (alcool, drogue ou les deux), il ne perdrait pas la maîtrise de lui-même.
- Si les enfants étaient moins turbulents, il ne se fâcherait pas.
- S'il avait un travail ou s'il travaillait moins, il se maîtriserait plus.
- Il n'y peut rien, ce n'est pas sa faute, il est colérique de nature. Au moins, il est « moins mauvais » que... (son père, mon ex, mon père...).

**Toute personne est responsable de son comportement et de ses actes, peu importe les raisons exprimées. Elle peut même décider de cesser ses comportements violents. La violence est inacceptable. Vous avez raison de prendre des moyens pour vous protéger.**

La consommation (alcool ou drogue) et certains problèmes de santé mentale ne sont pas des causes de violence conjugale. Ce sont des prétextes souvent utilisés et tolérés par la société. L'alcoolisme, la toxicomanie et les problèmes de santé mentale sont des difficultés en soi, la violence en est une autre. Nul n'a le droit d'agresser une autre personne physiquement, verbalement, psychologiquement, ou d'aucune autre façon.

8

**Votre vie et le respect de vous-même importent. Vous avez le droit d'être aimée tout en vivant en paix et en étant respectée. Rien ne peut justifier la violence !**

# Les formes de violence conjugale

Si vous avez identifié que votre partenaire exerce de la violence conjugale, voici les façons dont cette violence pourrait se manifester.

## 1. VERBALE

### Les différentes formes de violence verbale :

- Dénigrement
- Humiliation
- Insultes
- Menaces (de mort, de suicide, d'enlever les enfants...)
- Harcèlement

## 2. PSYCHOLOGIQUE

La violence psychologique est plus subtile, plus difficile à cerner et souvent minimisée. Elle est souvent associée à la violence verbale. La violence psychologique a pour effet de miner l'estime de soi et contribue à faire croire que vous ne valez rien et que vous êtes impuissante. **Ses effets peuvent être aussi destructeurs que ceux de la violence physique.**

### Les différentes formes de violence psychologique :

- Contrôler l'habillement, la nourriture, les amis, les sorties, etc.
- Frapper dans le mur dans le but de vous faire peur.
- Blessier des animaux et briser des objets auxquels vous tenez.
- Culpabiliser (chercher à vous rendre coupable de ses gestes).
- Utiliser silences, soupirs, regards, bouderie, indifférence, dans le but de vous faire changer d'idée ou de comportement.
- Changer brusquement d'attitude et d'humeur.

9

# Les formes de violence conjugale (suite)

## 3. SEXUELLE

C'est la forme de violence conjugale la plus redoutée et la plus cachée. Elle peut être accompagnée de violence physique, verbale et psychologique.

### Les différentes formes de violence sexuelle :

- Obliger à avoir une relation sexuelle contre votre gré.
- Obliger à poser tout geste **non désiré** (regarder des films pornos, avoir une relation sexuelle avec plusieurs partenaires, refuser de mettre un condom à votre demande, etc.).
- Priver de rapports sexuels en guise de punition.

## 4. PHYSIQUE

C'est la forme de violence conjugale la plus connue et la plus facile à repérer, mais elle est parfois banalisée lorsqu'elle ne laisse pas de marques.

### Les différentes formes de violence physique :

- Pousser ou retenir avec force.
- Tirer les cheveux.
- Prendre à la gorge.
- Frapper.

## 5. AUTRES FORMES DE VIOLENCE

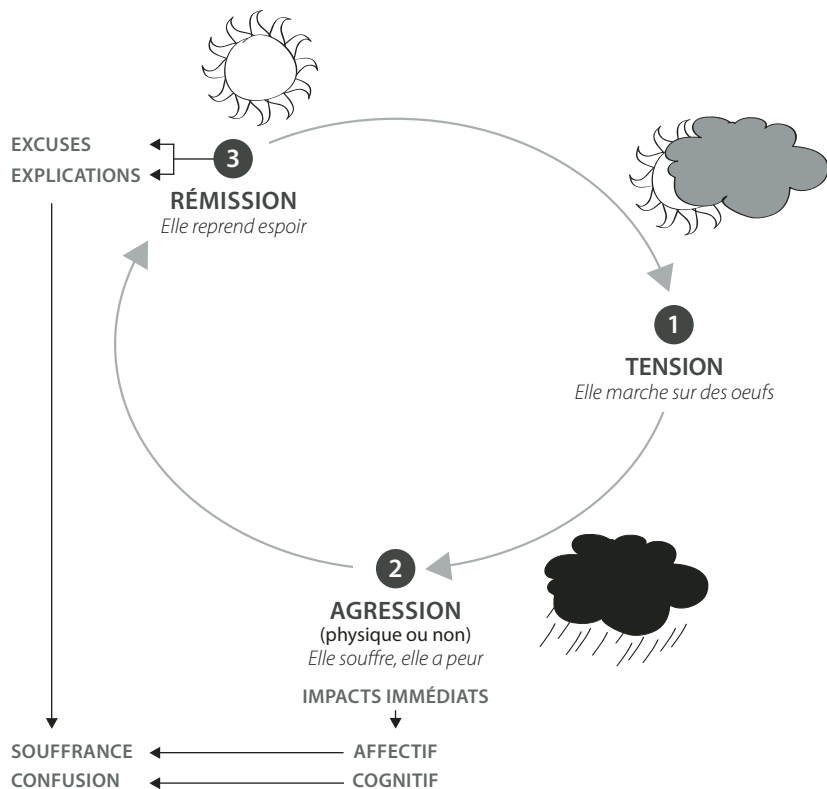
- **Violence financière**  
(contrôle de l'argent, refus de participer aux dépenses du couple)
- **Violence judiciaire**  
(chantage ou menaces de dénonciation)
- **Violence spirituelle**  
(obligation d'adhérer à une religion ou empêchement de pratiquer la vôtre)

### CERTAINS COMPORTEMENTS DE VIOLENCE CONJUGALE ET FAMILIALE CONSTITUENT UNE INFRACTION AU CODE CRIMINEL CANADIEN :

- Voies de fait (bousculade, coups, prise à la gorge, etc.) et menace de se livrer à des voies de fait
- Menaces de mort
- Tentative de meurtre
- Meurtre
- Enlèvement ou séquestration
- Agression sexuelle
- Harcèlement criminel (harcèlement par téléphone)
- Méfaits (vandalisme dans votre maison, sur votre voiture, etc.)
- Corrections abusives des enfants (sévices physiques)

# Cycle de la violence conjugale

Le cycle de la violence conjugale comprend trois phases : montée de tension, agression et rémission.



## TENSION

La tension est de plus en plus élevée et l'atmosphère, de plus en plus lourde. L'attention est centrée sur la victime : quoi qu'elle fasse, son partenaire s'impatiente et le lui fait sentir. Elle sent que quelque chose se prépare, elle marche sur des œufs, elle a peur. Elle tente de faire diminuer la tension par toutes sortes de moyens, sans grand succès. Cette phase comporte déjà certains comportements violents.

## AGRESSION

La tension éclate en « crise » et entraîne des comportements de violence qui peuvent être physiques (clagues, coups, empoignade, etc.) ou psychologiques (cris, insultes, menaces, etc.). L'agression a des effets immédiats sur la femme, qui éprouve plusieurs émotions et sensations (souffrance, douleur, tristesse, colère, peur, choc, incompréhension, tremblements, difficulté à respirer, etc.). Elle est également très confuse (elle ne comprend pas ce qui se passe ni pourquoi c'est arrivé, elle se demande ce qu'elle a pu faire, elle ne reconnaît plus son partenaire, etc.).

## RÉMISSION

Le calme revient peu à peu après l'agression. Certains parlent de lune de miel. Le partenaire violent présente parfois des excuses, exprime des regrets ou fait des promesses (de ne plus recommencer, de suivre une thérapie ou se soumettre à une cure de désintoxication), ce qui apaise sa partenaire. La femme reprend espoir, elle est motivée à « faire plus attention », c'est le statu quo dans le couple. Elle se sent mieux, s'engage davantage dans la relation. Elle met de côté la gravité de l'acte pour se concentrer sur les solutions.

On observe que le cycle se répète et que la violence s'amplifie avec le temps.

L'amour est un des sentiments les plus intenses, une des expériences les plus recherchées. La relation amoureuse constitue souvent un lieu d'échange et de chaleur, d'ouverture et de vulnérabilité. Elle se caractérise par l'engagement et la volonté des deux partenaires à investir dans cette relation.

Malheureusement, il arrive que la violence conjugale s'installe dans une relation amoureuse. Cette relation peut alors difficilement devenir épanouissante et durable. Subir la violence d'une personne censée normalement nous aimer et nous respecter représente une situation bouleversante et traumatisante.

## Les sentiments vécus sont souvent difficiles à accepter :

- Impuissance (sentiment que vous ne pouvez rien faire, qu'il n'existe aucune solution à vos problèmes)
- Honte (ne pas avoir vu qu'il s'agissait de violence conjugale)
- Culpabilité (se sentir responsable de l'échec du couple et de la violence du partenaire)
- Colère, ressentiment
- Ambivalence (amour/haine, partir/revenir).

Il est normal de vous sentir seule, d'éprouver des sentiments contradictoires et confus, d'aimer une personne et de détester en même temps son comportement. Le sentiment d'ambivalence envers votre conjoint rend la prise de décision difficile. À cela peut s'ajouter le manque de confiance en soi, l'insécurité économique, la peur de la solitude, l'anxiété, le chagrin, la tristesse, la fatigue, l'épuisement, la culpabilité vis-à-vis des enfants, etc.

Lorsque nous traversons une période difficile, il est normal d'éprouver un stress à la fois physique et psychologique. N'hésitez pas à consulter des ressources ou votre médecin et à demander du soutien dans votre entourage. Meilleure sera votre santé, mieux vous serez en mesure de faire face au stress.

**Briser le silence et la solitude est une étape importante pour prendre soin de vous.**

Beaucoup de femmes ne voient que deux possibilités. Entre rester et subir, ou partir, le choix est limité.

## Que vous décidiez de partir ou de rester, vous pouvez :

- Faire le bilan des satisfactions et des insatisfactions de votre relation.
- Vous interroger sur vos hésitations, vos valeurs, votre définition de l'amour et vos craintes.
- Réfléchir aux mesures que vous pourriez prendre pour améliorer votre qualité de vie.
- Apprendre à connaître vos besoins et vos émotions et vous fier à vos intuitions. Faites-vous confiance !
- Demander le soutien de votre entourage, de l'aide professionnelle, ou les deux.

De plus, vous pouvez toujours porter plainte à la suite d'une agression, même si vous demeurez avec votre partenaire. Si vous recevez des menaces de mort ou que vous ou vos enfants êtes blessés, il est important de prendre ces situations au sérieux.

## 1. VOUS PRENEZ LA DÉCISION DE RESTER AVEC VOTRE PARTENAIRE OU DE RETOURNER VIVRE AVEC LUI. QUE FAIRE ?

Beaucoup de femmes violentées quittent le foyer et y reviennent de nombreuses fois avant de réussir à mettre fin au cycle de violence. Ne voyez pas ces retours comme des échecs. Ce peut être l'occasion d'exprimer à votre partenaire vos attentes et vos exigences. Il se peut que votre entourage exprime son désaccord face à cette relation, mais c'est à vous que revient la décision. Cela dit, il importe de toujours faire de votre sécurité et de celle de vos enfants votre priorité (voir *Trousse d'urgence* page 17 et *Scénario de protection* page 18).

### 2. VOUS PRENEZ LA DÉCISION DE PARTIR. QUE FAIRE ?

#### Plusieurs questions peuvent surgir :

- Mes revenus sont-ils suffisants ?
- Ai-je droit à l'aide sociale ?
- Comment puis-je retenir les services d'un avocat ?
- Serai-je capable de me prendre en main ?
- Qu'arrivera-t-il à mes enfants ?
- Où irai-je demeurer ?
- Serai-je un jour en sécurité ?

Sachez qu'il existe plusieurs ressources pour vous aider avant ou après votre départ. Ces services sont gratuits. Des organismes peuvent aussi fournir de l'aide et du soutien à votre partenaire. Voir la liste des ressources aux pages 23 à 26.

Si un incident de violence éclate, allez chez une amie, chez un membre de votre famille ou dans un endroit où votre partenaire ne pourra pas vous rejoindre. Il vous est possible de vous réfugier dans un lieu qui vous assure une protection complète (une maison d'hébergement pour femmes et enfants victimes de violence conjugale et familiale). Pour plus de renseignements, contactez S.O.S. violence conjugale.

En situation de violence, vous aurez peut-être à quitter votre maison rapidement. Prévoyez une trousse de départ que vous garderez dans un **endroit discret** ou que vous déposerez chez une personne de confiance.

#### Cette trousse pourrait contenir ce qui suit :

- Documents importants (carte d'assurance-maladie, acte de naissance, permis de conduire, carte d'assurance sociale, passeport, ordonnance de la Cour, ordonnance de garde, bail, certificat de mariage, cartes de crédit, livret de banque, déclaration de revenus, documents d'immigration, etc.)
- Des vêtements
- Vos médicaments et prescriptions
- Des doubles de clés de la maison et de la voiture
- Pour chaque enfant, un objet auquel il est attaché (toutou, couverture)
- Une liste des numéros de téléphone importants et des ressources en cas d'urgence
- Un peu d'argent pour le taxi, le téléphone, etc. (ou que vous garderez sur vous)

**Assurez-vous de disposer d'un abri sûr lorsque vous déciderez de quitter la maison. Amenez toujours vos enfants avec vous et veillez à ce que leur père soit informé qu'ils sont en sécurité.**

**911**

**S.O.S. violence conjugale**

**Montréal : 514 873-9010**

**Région : 1 800 363-9010**

1. Prévoyez un endroit sécuritaire où vous pourrez vous réfugier.
2. Vérifiez les possibilités de sortir rapidement de la maison (portes, fenêtres) et, dans les moments de tension, évitez de vous retrouver dans une pièce sans issue. Par exemple, vous pouvez prévoir une pièce dont la porte est verrouillable et dans laquelle vous pourrez vous réfugier pour téléphoner et qui vous permettra, au besoin, de sortir par la fenêtre.
3. En cas d'urgence, composez le 911. Si vous ne pouvez pas parler, laissez le combiné du téléphone décroché après avoir signalé le 911 et les policiers viendront quand même.  
**Attention** : Si vous appelez d'un téléphone cellulaire, vous devez préciser l'endroit où vous vous trouvez.
4. Entendez-vous avec des amis ou des voisins pour qu'ils appellent la police si des bruits suspects ou des cris proviennent de votre domicile.
5. Vous pouvez convenir avec vos enfants d'un moyen de protection (par exemple, une pièce où ils peuvent se réfugier et au besoin contacter le 911).

**911**

**S.O.S. violence conjugale**

**Montréal : 514 873-9010**

**Région : 1 800 363-9010**

La séparation et les procédures judiciaires font vivre beaucoup de stress et d'anxiété à tous. Un éventail de sentiments sont vécus par les deux conjoints et les enfants. Il est essentiel de défendre vos droits et de prendre des moyens légaux afin de conserver ce qui vous appartient, mais attention de ne pas vous servir de vos enfants comme prétexte de vengeance.

### QUELQUES SUGGESTIONS :

- Rassurez vos enfants; dites-leur qu'ils ne sont pas responsables de la situation. Ils ont besoin de se sentir aimés, acceptés, en sécurité et de savoir qu'ils ne seront pas abandonnés.
- Écoutez-les. Il se peut qu'ils expriment des émotions ambivalentes ou de la colère. Tout le monde a besoin d'une période d'adaptation.
- Abstenez-vous d'utiliser des propos ou des comportements agressifs et de faire des reproches à leur père en leur présence ; ils en seraient affectés.
- Donnez-leur des informations appropriées à leur âge.
- Les enfants témoins ou victimes de violence vivent une tension constante et peuvent avoir tendance à adopter des comportements violents. N'hésitez pas à leur expliquer les limites qu'ils ne peuvent dépasser. Ils doivent suivre vos règles lorsqu'ils sont avec vous.
- Ne vous servez pas d'eux comme confidentes; ils ont besoin de vous comme parent. Restez en contact avec les gens qui vous sont chers. Au besoin, vous pouvez consulter.
- Encouragez vos enfants à avoir des amis. Ils pourraient aussi participer aux activités du quartier.

**Une mère parfaite, ça n'existe pas.** Vous êtes en mesure d'améliorer votre bien-être et celui de vos enfants. Même seule, vous pouvez répondre adéquatement à leurs besoins. Si vous souhaitez améliorer votre relation avec vos enfants, il n'est jamais trop tard pour le faire. Des recherches montrent que la majorité des enfants exposés à la violence conjugale recouvrent un équilibre après la séparation. Il existe des ressources destinées à vous soutenir dans votre rôle de mère et à soutenir vos enfants.

## LE RÔLE DU POLICIER ET DU JUGE

Les policiers interviennent en situation d'urgence; ils se rendent sur les lieux pour faire cesser la violence. Si vos enfants ou vous-même avez besoin de protection ou si vous êtes en danger, menacée ou victime d'un acte criminel, les policiers prendront les mesures nécessaires pour assurer votre protection. Par exemple, ils pourraient vous conduire dans un endroit sécuritaire, comme une maison d'hébergement.

Dans le cas où vous auriez été victime d'un acte criminel, les policiers feront enquête et pourront procéder à l'arrestation de votre partenaire s'ils ont les éléments de preuve nécessaires et si la situation le justifie. En cas d'arrestation, votre partenaire sera emmené au poste de police. Selon la nature des accusations portées contre lui et s'il existe un danger pour votre sécurité ou celle de vos proches, les policiers pourront le détenir et le faire comparaître devant un juge qui sera responsable de sa remise en liberté. Si vous êtes blessée, la police fera le nécessaire afin que vous soyez soignée. **Dites la vérité aux policiers : ils sont là pour vous aider.** Détaillez le plus possible l'événement. Pour tout renseignement sur le déroulement du processus policier, vous pouvez contacter le service de police de votre secteur ou le service Côté Cour.

## VOTRE PARTENAIRE SERA-T-IL ACCUSÉ ?

Oui, s'il y a infraction au Code criminel et moyennant suffisamment de preuves (témoins, enregistrements, courriels, rapports médicaux).

## QUI A LA RESPONSABILITÉ DE LA PLAINTÉ ?

Vous pouvez appeler les policiers au moment de la crise ou après qu'elle soit survenue. Toutefois, il est suggéré de procéder le plus rapidement possible pour éviter d'oublier des faits et pour constituer la preuve si des marques physiques sont présentes. Une fois leur enquête terminée, les policiers porteront plainte, le cas échéant. Cette plainte devra par ailleurs être autorisée par un procureur aux poursuites.

## UNE FOIS LA PLAINTÉ PORTÉE, QUE SE PASSERA-T-IL ?

1. Votre partenaire comparaitra tout d'abord devant un juge ; on lui lira les accusations portées contre lui pour qu'il puisse plaider coupable ou non coupable. S'il plaide coupable au moment de sa comparution, le juge

pourra alors rendre sa sentence immédiatement ou la reporter à une date ultérieure. Le juge ou le procureur aux poursuites pourrait également décider de vous convoquer avant de rendre sa sentence. Si votre partenaire plaide non coupable, la cause sera remise à une date ultérieure. Vous pourriez alors recevoir une assignation vous demandant de vous présenter à la cour et de témoigner, au besoin. N'hésitez pas à consulter.

2. Si, après l'arrestation de votre partenaire, les policiers décident de le maintenir en détention, il comparaitra en détention devant le juge. S'il plaide non coupable et qu'il est en détention, il pourra être remis en liberté en s'engageant à respecter des conditions établies par le juge. Si la situation le justifie, le juge pourra aussi ordonner qu'il demeure en détention jusqu'à la tenue de son procès.
3. Si vous êtes assignée à l'étape du procès et que ce dernier doit être reporté, vous en serez avisée. Si vous désirez connaître le motif du report, n'hésitez pas à communiquer avec le bureau des procureurs aux poursuites criminelles et pénales. Le procureur aux poursuites est le représentant de l'État. C'est lui qui agira comme avocat aux poursuites dans les procédures criminelles devant la Cour. Il sera responsable de présenter devant la Cour tous les éléments de preuve nécessaires pour que le prévenu soit reconnu coupable de l'infraction qu'on lui reproche. Rencontrez-le avant le procès. Informez-le de tous les faits relatifs à la cause. N'hésitez pas non plus à communiquer avec lui si vous désirez obtenir des renseignements sur le dossier. Si votre partenaire vous menace pendant les procédures, appelez la police.

## QU'EST-CE QU'UN ENGAGEMENT ?

Un engagement est un ensemble de conditions imposées par le juge à un prévenu qui est remis en liberté après sa comparution. Le prévenu est tenu de respecter ces conditions durant les procédures judiciaires en attendant qu'un jugement définitif soit rendu. **Vous pouvez porter plainte aux policiers si ces procédures ne sont pas respectées.**

## QUELLE SENTENCE VOTRE PARTENAIRE PEUT-IL RECEVOIR ?

La sentence dépendra de la gravité de l'infraction imputée à votre partenaire et de l'état de son casier judiciaire, s'il en a un. Plus le crime commis est grave et plus le casier judiciaire est chargé, plus la sentence sera sévère.

# Les poursuites judiciaires et VOUS (suite)

Si votre partenaire est reconnu coupable de l'infraction qu'on lui reproche, le juge peut demander au service de probation un rapport pour prendre meilleure connaissance de la situation et prononcer une sentence éclairée. Dans ce cas, la personne chargée de produire ce rapport communiquera avec vous pour connaître plus précisément ce que vous vivez ou ce que vous avez vécu avec votre partenaire. Ce dernier pourra être condamné à payer une amende, à se conformer à une ordonnance de probation, ou les deux. Dans un autre cas, votre partenaire pourrait être condamné à une peine d'emprisonnement si différents motifs le justifient. La peine d'emprisonnement peut être accompagnée d'une ordonnance de probation.

Une ordonnance de probation est une série de conditions que le juge peut imposer à votre partenaire pour une période variant entre un an et trois ans.

## Voici quelques exemples de conditions :

- Ne pas communiquer avec la victime ou ne pas l'importuner directement ou indirectement.
- Ne pas troubler la paix.
- Ne se présenter ni à votre résidence, ni à votre travail, ni à l'école de vos enfants.
- Se présenter à un agent de probation. L'agent de probation est un professionnel habilité à dispenser information, aide, conseil et encadrement en vue de résoudre les problèmes qui ont mené à une condamnation.
- Respecter d'autres conditions raisonnables appropriées à la situation.

## QUE FAIRE SI VOTRE PARTENAIRE NE RESPECTE PAS UN ENGAGEMENT OU UNE ORDONNANCE DE PROBATION ?

Si votre partenaire contrevient à une condition imposée par l'engagement ou l'ordonnance de probation, appelez la police, qui fera enquête et veillera à le poursuivre. De plus, dans certains cas, votre partenaire pourra être arrêté et gardé en détention jusqu'au moment d'une nouvelle comparution devant le juge.

## Ressources

### Urgence

#### Ayez les numéros de téléphone suivants à portée de la main :

- **POLICE ou URGENCE-SANTÉ : 911**
- **S.O.S. violence conjugale**  
*Service téléphonique accessible 24 h,  
service de référence aux maisons d'hébergement  
ou aux ressources appropriées.*
  - Montréal : **514 873-9010**
  - Région : **1 800 363-9010**
- **INFO-SANTÉ : 811**

#### Numéros de téléphone importants (aide mémoire) :

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## Ressources

### Orientation et démarches juridiques

- **Aide juridique**  
*Services gratuits d'un avocat pour les personnes à faibles revenus*  
**514 864-9437**
  - **Services juridiques communautaires de Pointe-Saint-Charles et Petite-Bourgogne**  
**514 933-8432**
  - **Côté Cour :**  
*Service d'aide professionnelle aux victimes de violence conjugale et familiale dans le cadre d'un processus judiciaire criminel*
    - Palais de Justice de Montréal  
**514 868-9577**
    - Cour municipale  
**514 861-0141**
  - **Bureau des procureurs aux poursuites criminelles et pénales :**
    - Palais de Justice  
**514 393-2703**
    - Cour municipale  
**514 872-2964**
  - **Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)**  
*Ce centre s'adresse aussi aux victimes de violence conjugale*  
**514 277-9860**
  - **Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC)**  
**514 906-3019**  
**1 800 561-4822**
- CLINIQUES JURIDIQUES
- **Clinique d'information juridique du Y des femmes**  
*Consultation de 30 minutes pour 5 \$*  
**514 866-9941, poste 293**
  - **Clinique d'information juridique de McGill**  
*Service d'information gratuit offert par des étudiants en droit*  
**514 398-6792**
  - **Inform'Elle**  
*Service téléphonique gratuit d'information juridique*  
**450 443-8221**  
**1 877 443-8221**
  - **Centre des femmes de Montréal**  
*Information juridique gratuite et accompagnement à la cour*  
**514 842-4780**

## Ressources

### Aide et consultations

- **Centre de santé et des services sociaux du Sud-Ouest-Verdun**
  - CLSC de Verdun
  - CLSC de Ville-Émard-Côte-Saint-Paul  
**514 766-0546**
  - CLSC de Saint-Henri  
**514 933-7541**
- **Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles**  
**514 937-9251**
- **Urgences psychiatriques — Hôpital Douglas**  
**514 761-6131, poste 2222**
- **Centre Jeunesse de Montréal**  
*Signalements*  
**514 896-3100**
- **L'Autre maison**  
*Centre de crise*  
**514 768-7225**
- **Centre pour les victimes d'agressions sexuelles**  
*Ligne téléphonique d'écoute 24 h pour femmes et pour hommes*  
**514 934-4504**
- **Suicide Action**  
*Ligne d'écoute*  
**514 723-4000**
- **Tel-jeunes**  
*Ligne d'écoute*  
**514 288-2266**
- **Tel-Aide**  
*Ligne d'écoute*  
**514 935-1101**
- **Gai Écoute**  
*Ligne d'écoute*  
**514 866-0103**
- **Groupe pour femmes victimes de violence conjugale :**
  - CLSC de Saint-Henri  
**514 933-7541**
- **Groupe pour enfants (6-12 ans) exposés à la violence :**
  - CLSC de LaSalle  
**514 364-2572, poste 2360**
- **Groupe pour enfants vivant l'expérience du divorce (en anglais)**
  - CLSC de LaSalle  
**514 364-2572, poste 2278 ou 2243**
- **Impact**  
*Groupe d'aide en santé mentale*  
**514 939-3132**
- **Centrami**  
*Groupe d'entraide en santé mentale*  
**514 761-1509**
- **Centre de référence du Grand Montréal**  
*Service d'information téléphonique pour les ressources du Grand Montréal*  
**514 527-1375**
- **Programme d'aide aux employés de votre milieu de travail**

# Ressources

## Aide et consultations (suite)

### FEMMES

- **Centre des femmes de Verdun**  
**514 767-0384**
- **Madame Prend Congé**  
*Centre des femmes de Pointe-Saint-Charles*  
**514 933-2507**
- **Amitié-Soleil**  
*(Petite-Bourgogne)*  
**514 937-5876**

### FAMILLES

- **Maison des familles de Verdun**  
**514 762-3399**
- **Centre communautaire Dawson (Verdun)**  
**514 767-9967**
- **CASA CAFI**  
*Centre d'aide aux familles immigrantes (Verdun)*  
**514 844-3340**
- **Station Famille**  
*(Ville Émard/ Côte-Saint-Paul)*  
**514 762-2525**
- **Famijeunes (Saint-Henri)**  
**514 931-5115**
- **Centre communautaire Tyndale St-Georges**  
*(Petite-Bourgogne)*  
**514 931-6265**

### HOMMES

- **Services d'aide aux conjoints**  
*Intervention et référence pour hommes ayant des difficultés conjugales (sans égard à l'orientation sexuelle)*  
**514 384-6296**
- **Entraide pour hommes**  
*Écoute téléphonique et références, divers groupes d'entraide et de croissance*  
**514 355-8300**

### PARTENAIRES AYANT DES COMPORTEMENTS VIOLENTS

- **Option**  
**Une alternative à la violence conjugale et familiale**  
*Service d'aide pour hommes et femmes violents-es*  
**514 527-1657**
- **Pro-gam**  
**Centre d'intervention et de recherche en violence conjugale et familiale**  
*Thérapies de groupe pour les hommes qui reconnaissent avoir un problème de violence*  
**514 270-8462**

## REMERCIEMENTS

Tout d'abord, nous voulons remercier Geneviève Alary, directrice des services généraux, et Frédéric Doutrélepon, conseiller cadre à la Direction des services multidisciplinaires du CSSS du Sud-Ouest-Verdun, qui ont permis la réalisation et l'actualisation de la présente brochure.

Nous remercions tout particulièrement Joane Turgeon, directrice de SOS Violence Conjugale, psychologue, formatrice, superviseuse auprès des intervenant-es et membre de l'organisme Comité Priorité Violence Conjugale (CPVC). Ce document s'est inspiré des formations données par Joane Turgeon et des publications du Comité Priorité Violence Conjugale.

Nos remerciements vont également aux membres du Comité contre la violence conjugale et familiale et à la Direction des communications et des relations publiques du CSSS du Sud-Ouest-Verdun. Nous voulons aussi souligner la contribution des personnes suivantes pour leurs précieux commentaires et suggestions concernant le texte : Jean-Pierre Dubé et le Comité de violence conjugale du CSSS Jeanne-Mance, André Pronovost, Nicole Coderre, Dianne Bérubé, Rochelle Ferri, Nathanaëlle Filion, Johanne Labranche, Gisèle Bourelle, Cynthia Perreault, Louise Hall, Karine La Santé, Sylvie Cadieux et Micheline Crompt.

Nous sommes reconnaissantes envers tous ceux et celles qui ont participé à la réalisation de ce projet et que nous aurions pu oublier de nommer. Nous croyons que cet outil pourra servir à toute personne qui participe directement ou indirectement à la lutte contre ce phénomène social que représente la violence conjugale et familiale.

## LE COMITÉ DE RÉDACTION

- . Stella Bovino, A.r.h. CLSC de Ville-Émard-Côte-Saint-Paul
- . Gisèle Perreault, T.s.p. CLSC de Saint-Henri
- . Karine Tranchemontagne, T.s.p. CLSC de Verdun

Édition produite par :

La Direction des communications et des relations publiques  
du CSSS du Sud-Ouest-Verdun  
Février, 2009

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009  
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2009  
ISBN : 978-2-9810920-0-7

Toute reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée,  
à condition que la source soit mentionnée.

*This document is also available in English.*

© CSSS du Sud-Ouest-Verdun

## **Vous voulez briser le silence...**

Un intervenant est prêt à vous accueillir  
sur place ou par téléphone :

### **CLSC de Saint-Henri**

3833, rue Notre-Dame O.  
Montréal

**514 933-7541**

### **CLSC de Verdun**

400, rue de l'Église  
Verdun

**514 766-0546**

### **CLSC de Ville-Émard- Côte-Saint-Paul**

6161, rue Lauredeau  
Montréal

**514 766-0546**

**Centre de santé et de services sociaux  
du Sud-Ouest-Verdun**



Membre du  
Réseau montréalais des CSSS  
et des hôpitaux promoteurs de santé  
Un réseau fondé par l'ORS

UNIVERSITÉ  
de Montréal

Certifié  
BOMA  
Québec